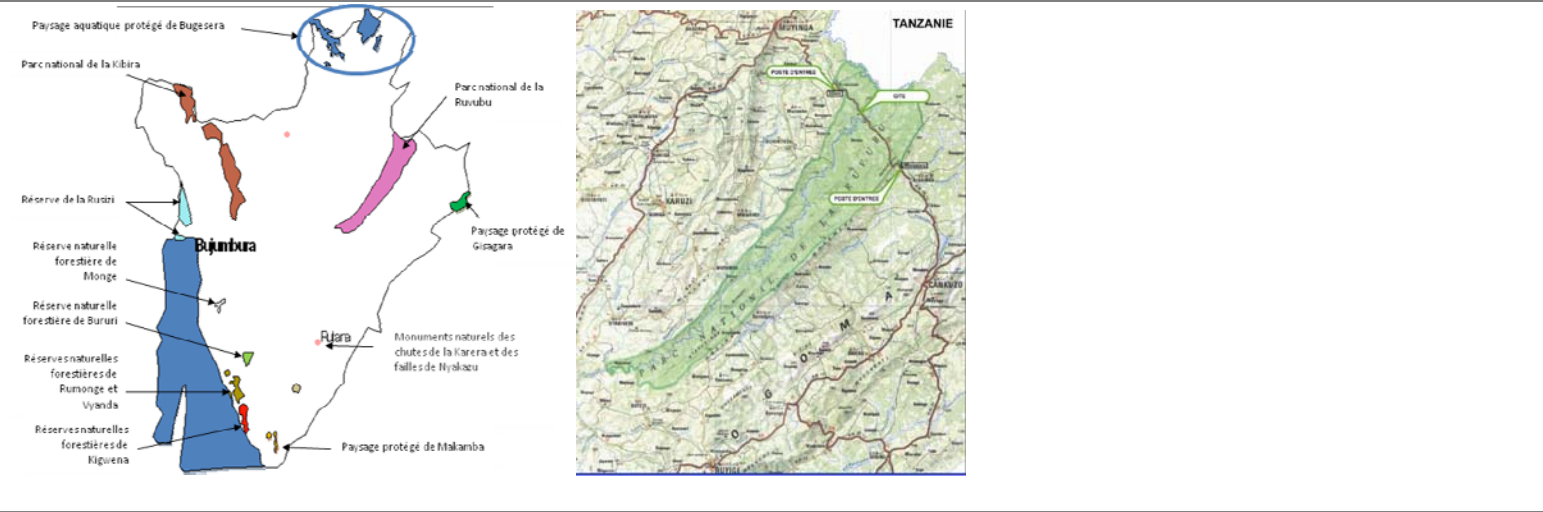




Personnes ayant répondu au questionnaire	HAKIZIMANA Claude	Chef de PN de la Ruvubu/ INECN	<a href="mailto:haclaude2007@yahoo.fr">haclaude2007@yahoo.fr</a> +257 79 341084
	BUVYIRUKE Evariste	Adjoint au chef du parc de la Ruvubu	
	SABUMUKIZA savin	PF UICN/ CARPE	+257 79 968 838 <a href="mailto:sabumukiza@yahoo.fr">sabumukiza@yahoo.fr</a>
	HAVYARIMANA Evariste	Technicien ONG ENVIRO PROTECT	
	SIBONIYO Fabien	INECN/ Suivi des APs	+257 79 966 901 <a href="mailto:siboniyofabien@yahoo.fr">siboniyofabien@yahoo.fr</a>
	BIZIMANA Dieudonné	ABO	<a href="mailto:bizdieu@yahoo.fr">bizdieu@yahoo.fr</a> +257 77 735 904
Date de l'évaluation	Septembre 2010		
Désignation	Parc National de la Ruvubu	Catégorie UICN : II	Reconnaissance internationale : aucune

<p>Localisation de l'aire protégée au Burundi</p>	 <p>The figure consists of two maps. The left map is a map of Burundi with various protected areas highlighted in different colors and labeled: 'Paysage aquatique protégé de Bugesera' (blue circle), 'Parc national de la Kibira' (brown), 'Parc national de la Ruvubu' (pink), 'Réserve de la Rusizi' (light blue), 'Réserve naturelle forestière de Monge' (dark blue), 'Réserve naturelle forestière de Bururi' (light green), 'Réserves naturelles forestières de Rumonge et Vyanda' (yellow), 'Réserves naturelles forestières de Niyenza' (orange), 'Paysage protégé de Gisagara' (green), 'Monuments naturels des chutes de la Kirema et des falles de Nyakazu' (red), and 'Paysage protégé de Makamba' (grey). The right map is a topographic map of the Ruvubu valley region, showing the valley floor, surrounding hills, and the location of the protected area in green. Labels include 'TANZANIE', 'PORTE D'ENTREE', 'GITE', 'RUVUBU', 'KIRAMA', 'NYAKAZU', and 'MUSUNGA'.</p>			
<p>Taille de l'aire protégée (ha)</p>	<p>50 800 ha</p>			
<p>Date de création</p>	<p>La prospection de la vallée de la Ruvubu en vue de l'implantation d'un parc a été réalisée en 1978.</p>			
<p>Raisons de classement de l'AP</p>	<p>La délimitation proposée à cette époque se justifiait par le fait qu'elle englobait un biotope abritant certaines espèces jouissant d'un statut de protection partielle (le Colobe rouge et l'Oreotrague) ou totale (Elans), telle que définies dans décret du 21 avril 1937.</p>			
<p>Propriétaire du territoire où se trouve l'AP</p>	<p>Etat X</p>	<p>Privé</p>	<p>Communauté</p>	<p>Autre</p>
<p>Autorité de gestion</p>	<p>Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)</p>			
<p>Nombre de personnel</p>	<p>Permanent : 52</p>	<p>Temporaire : 0</p>		
<p>Budget annuel</p>	<p>Aucun budget de fonctionnement alloué.</p>			

Détails brefs sur les projets en cours sur l'AP	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le programme national de reboisement est financé par le gouvernement du Burundi à hauteur de 17.000.000 Frbu. Il vise à mettre en place des pépinières pour la délimitation physique du parc par une haie d'arbres.</li> <li>✓ Projet « Implication de la population riveraine dans la protection de la Réserve Naturelle du parc de la Ruvubu en province Muyinga » financé par le programme CARPE/UICN et mis en œuvre par l'ONG Umutwenzi à hauteur de 20 000 \$ durant l'exercice 2010.</li> </ul> <p>NB : Projet en cours d'identification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une étude d'identification d'un premier projet pour la conservation de parc national de la Ruvubu et l'amélioration des conditions de vie des populations de sa région limitrophe a été réalisée en aout 1992 grâce à un financement de la Commission européenne. La crise sociopolitique dans laquelle le Burundi se trouve plongé dès le 21 octobre 1993 n'a malheureusement pu permettre de concrétiser les actions proposées (Vande weghe et Kabayanda, 1992). En 2007, la Commission européenne a relancé une étude d'identification d'un projet pour la remise en état et la protection du parc.</li> <li>✓ Il existe également un projet financé par le GEF et piloté par le PNUD qui se focalise sur les deux sites pilotes que sont le parc de la Kibira et et le parc de la Ruvubu. Il vise à appuyer la sécurisation de ces aires protégées.</li> </ul>
Détails brefs sur les projets antérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appui pour Protection des Ressources Naturelles(APRN), 1993-1995 ; apiculture, entretien des pistes, appui institutionnel.</li> <li>✓ Projet Diversité Biologique(PDB), 1988-1993, Corps de la paix des Etats-Unis d'Amérique.</li> </ul>
Citer les deux objectifs principaux de l'aire protégée	
Objectif 1	Il n'y a pas de document de gestion de disponible mais les gestionnaires ont pour objectif de sauver les dernières ressources biologiques du parc et notamment les grands mammifères.

Principales pressions actuelles	Commentaire
Braconnage	le plus important est celui opéré sur les buffles à des fins commerciales pour les villes de Gitega et Karuzi. Ce type de braconnage a augmenté de manière exponentielle depuis 1 an. Les braconniers dévastent le parc à partir de sa partie Sud-Ouest et remonte vers la partie Nord. Il existe aussi un braconnage de subsistance effectué par les riverains du parc et les employés des mines implantées autour ou à l'intérieur du site. Il y a également de la pêche illicite avec l'utilisation d'ustensiles de pêche interdit (moustiquaires)
Feux de brousse	Près de 80% de la surface du parc est brûlée par les feux incontrôlés chaque année
Conversion des terres	Par l'exploration de nickel effectuée par Danyland à l'intérieur de parc depuis 2006, par l'agriculture, par le pacage du bétail, par l'extraction artisanale d'argile
Exploitation des ressources végétales	Prélèvement de bois de chauffage et de service

Principales pressions potentielles	Commentaire
Accroissement démographique	Pression démographique autour de l'AP
Modification de l'habitat	Des projets de construction d'infrastructures risquent de modifier l'habitat et amplifier les phénomènes de braconnage en facilitant l'accès à l'AP : le projet de construction d'une route dans la zone Nord-Est du parc et le projet de construction d'un chemin de fer entre Tanzanie-Rwanda-Burundi dans la partie Nord-Ouest du parc.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
CONTEXTE	Statut juridique	Le gouvernement a accepté l'établissement de l'aire protégée, mais la procédure n'est ps encore mise en route	1	Le projet de Décret-Loi de 1980 qui propose la création du parc de la Ruvubu n'a jamais été signé. Ainsi, parmi les trois parcs nationaux que compte le pays, celui de la Ruvubu est le seul à ne pas avoir d'existence juridique, ses limites, pourtant bien matérialisées sur le terrain, n'ayant jamais été officialisées.
	Les règlements de l'aire protégée	Les mécanismes pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée existent, mais leur mise en œuvre effective pose des problèmes majeurs	1	<p>Le Décret-loi n°1/6 du 3 mars 1980 portant création des aires protégées précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la chasse est strictement interdite dans les parcs nationaux et dans les réserves intégrales (article 6),</li> <li>- l'exploitation des terres ne peut se faire qu'au-delà d'un rayon de 1 km des parcs et réserves (article 7),</li> <li>- la pêche est interdite dans les parcs nationaux et les réserves naturelles sauf autorisation expresse du conservateur ; celui-ci indiquera les animaux et les poissons spécialement protégés contre la pêche dans les cours d'eau, lacs ou étangs (article 10) et les moyens devant être utilisés pour ne pas provoquer un déséquilibre de l'écosystème (article 11) ; quel que soit le cas, seule la pêche artisanale est autorisée (article 12),</li> <li>- la coupe des arbres est interdite dans les parcs nationaux et réserves, sauf autorisation expresse préalable (article 13) du conservateur qui fixe les règles d'exploitation de façon à préserver les forêts ainsi que les taxes d'abattage (article 14).</li> </ul> <p>Ce décret est le seul texte régissant les aires protégées au Burundi. En l'absence d'acte de création spécifique au parc de la Ruvubu, seules les règles du Décret Loi de 1980 sont légitimes. Hors ce texte ne comporte que 20 articles dont certains sont parfois contradictoires : en effet, si l'article 2 rend impossible toute cession ou concession à un titre quelconque, l'article 3, quand à lui, autorise, par dérogation, l'Etat à en modifier les limites pour "servir à d'autres fins", sans préciser la procédure à respecter dans un tel cas qui doit rester l'exception.</p> <p>Bilan : Les bases législatives qui supportent les règles de gestion de l'AP existent mais elles sont insuffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'AP.</p>

	Rubrique	Résultat		Commentaires
	Démarcation de l'aire protégée	La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des résidents/utilisateurs terriens voisins, mais elle n'est pas signalée de manière adéquate	2	Malgré l'absence d'acte juridique établissant les limites de l'AP, le parc a tout de même été en partie délimité par des bornes en 1982 puis en 2008. Une partie de ces bornes ont été détruites pour en récupérer le fer et le béton. Dans d'autres zones, la limite est matérialisée par une simple une rangée d'euphorbe plantée en avril 2009. Cette matérialisation incomplète engendre des problèmes d'incursions de villages dans deux zones du parc. En outre, les conditions dans lesquelles les populations ont été déplacées au moment de la création du parc sans bénéficier d'indemnités (malgré les dispositions de l'article 19 du Décret-loi n°1/6 du 3 mars 1980) engendrent toujours des conflits avec les gestionnaires au sujet de la reconnaissance des limites.
PLANIFICATION	Objectifs de l'aire protégée	Aucun objectif ferme n'a été arrêté pour l'aire protégée	0	Il n'y a pas de document de gestion de disponible mais les gestionnaires ont pour objectif de sauver les dernières ressources biologiques du parc et notamment les grands mammifères.
	Configuration de l'aire protégée	La configuration de l'aire protégée est une contrainte à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion	1	L'AP est constituée d'une seule zone de gestion unique. Il n'existe pas de zones tampon et les cultures environnantes s'étendent jusqu'aux limites du parc. Sa forme allongée, et plus particulièrement les zones de faible largeur, semblent être un handicap pour la préservation de certaines espèces qui ne supportent pas l'influence des activités humaine en périphérie proche.
	Plan de gestion	L'aire protégée n'a pas de plan de gestion	0	Il n'y a pas de plan de gestion.
	Plan de travail	Un plan de travail régulier existe, mais les activités ne sont pas contrôlées sur la base des objectifs de ce plan	1	Il n'existe pas de plan de travail spécifique pour le parc. Les activités programmées sont directement issues du plan biennal de travail de l'INECN élaboré en 2009, normalement réactualisé tous les 5 ans. Mais ces activités ne sont de toute façon pas mises en œuvre, faute de moyen.

	Rubrique	Résultat		Commentaires																								
INTRANTS	Budget actuel	L'aire protégée ne dispose d'aucun budget	0	Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloué par l'Etat. Celui-ci n'assure que le paiement des salaires du personnel du parc. Les recettes touristiques, les montants des amendes et les recettes issues des ventes des saisies sont les seules entrées financières de l'AP.																								
	Sécurisation du budget	Le budget n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes ou de financement annuel	0																									
	Personnel	Le nombre d'employés est en dessous du seuil optimal requis pour les activités de gestion essentielles	2	<p>La composition de l'équipe de gestion est détaillée dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste occupé</th> <th>nombre</th> <th>Profil (qualification et compétences)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur</td> <td>1</td> <td>Master en gestion de l'environnement dans les pays en développement</td> </tr> <tr> <td>Responsable de la surveillance</td> <td>1</td> <td>Technicien</td> </tr> <tr> <td>Chefs de secteur</td> <td>3</td> <td>Technicien</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-comptable</td> <td>1</td> <td>Technicien</td> </tr> <tr> <td>Guide touristiques</td> <td>4</td> <td>Certificat de l'école primaire</td> </tr> <tr> <td>Garde forestier</td> <td>35</td> <td>Certificat de l'école primaire</td> </tr> <tr> <td>Veilleur</td> <td>7</td> <td>Certificat de l'école primaire</td> </tr> </tbody> </table> <p>Compte tenu de la taille de l'AP et de l'absence d'équipement de patrouille, l'effectif du personnel de surveillance est insuffisant et ne permet pas une application effective de la loi. Pourtant, les gestionnaires de l'AP estiment qu'en plus de l'actuel adjoint chargé des aspects techniques, seul un adjoint supplémentaire, chargé de la recherche serait nécessaire.</p>	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)	Conservateur	1	Master en gestion de l'environnement dans les pays en développement	Responsable de la surveillance	1	Technicien	Chefs de secteur	3	Technicien	Secrétaire-comptable	1	Technicien	Guide touristiques	4	Certificat de l'école primaire	Garde forestier	35	Certificat de l'école primaire	Veilleur	7	Certificat de l'école primaire
	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)																									
Conservateur	1	Master en gestion de l'environnement dans les pays en développement																										
Responsable de la surveillance	1	Technicien																										
Chefs de secteur	3	Technicien																										
Secrétaire-comptable	1	Technicien																										
Guide touristiques	4	Certificat de l'école primaire																										
Garde forestier	35	Certificat de l'école primaire																										
Veilleur	7	Certificat de l'école primaire																										
Recherche	Il n'y a pas d'activités d'inspection ou recherche dans l'aire protégée	0	A l'heure actuelle, il n'y a pas de programme de recherche scientifique en cours. Seules quelques données récoltées pendant la phase préparatoire d'un petit projet de suivi des mouvements migratoires des rapaces au Burundi financé par la coopération décentralisée existent. Quelques activités de recherche antérieures ont fournies des données sur les poissons de la Ruvubu (travaux de Luc Devos en 1991).																									

	Rubrique	Résultat		Commentaires
PROCESSUS	Gestion des ressources naturelles	Les pré-requis pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés	0	Les pré-requis pour la gestion des ressources naturelles sont normalement déterminés dans le plan de gestion. En l'absence de celui-ci, les gestionnaires effectuent des actions dissociées et souvent ponctuelles par manque de moyens. Les feux de gestion sont réalisés en mosaïque (pour favoriser les repousses et servir parallèlement de pare feu) par les gestionnaires, 2 fois par an pendant les saisons sèches, en février et en mai. Il n'y a pas de système de suivi écologique quotidien dans le parc. Mais les gardes relèvent les animaux rencontrés durant leur patrouille.
	Application de la loi	Le personnel a de sérieuses lacunes quant à ses compétences/ressources pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée (ex: manque de qualifications, budget de patrouille inexistant)	1	<p>L'équipe chargée de la surveillance et du contrôle compte 31 gardes forestiers, 3 chefs de secteurs, 1 responsable de la surveillance et un chef de parc (conservateur). Le conservateur, son adjoint et les chefs de secteurs sont les seuls agents ayant le statut d'officier de police judiciaire, et par conséquent habilité à verbaliser les contrevenants. En cas d'arrestation, il est prévu que l'agent de l'AP dresse un procès verbal stipulant le montant de l'amende. Et lorsque le braconnier n'est pas en mesure de payer, son dossier doit être transféré aux autorités judiciaires compétentes, tandis que lui-même est transféré à la police pour être incarcéré.</p> <p>La loi burundaise n'autorise pas le corps des gardes forestier au port d'arme. La surveillance des AP doit donc se faire en collaboration avec un corps armé. Mais dans les faits, le manque de moyens matériels permettant d'assurer les activités de surveillance (patrouilles régulières) et la faible (voire parfois, l'absence de) collaboration avec le corps armé (police ou militaire) pour assurer la surveillance et avec l'administration locale lors des traitements des infractions (libération des présumés coupables avant la fin de la procédure juridique), rend le contrôle des activités illégales dans le parc faible. En outre, les patrouilles ne se font que dans la journée et s'enfoncent donc peu profondément dans le parc.</p> <p>On notera cependant que la collaboration avec la police et les militaires est effective uniquement dans le secteur « rive droite I » du parc, mais elle reste très sporadique puisqu'elle dépend de la disponibilité d'un véhicule provenant de l'INECN à Gitega pour effectuer les patrouilles. Dans les autres zones du parc, les militaires sont d'ailleurs souvent soupçonnés de complicités avec les braconniers.</p> <p>150 infractions auraient été relevées en 2010, principalement pour braconnage (90cas), mais aussi pour le pacage de bétail dans le parc, la coupe illicite de bois, les feux de brousse.</p>

Rubrique	Résultat		Commentaires
Inventaire des ressources	L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée ne suffit pas aux activités de planification et de prise de décision	1	La population de buffles aurait été inventoriée en 2000 et alors estimée à 2000 individus mais les gestionnaires ne disposent d'aucune donnée ou rapport d'inventaire pour vérifier cela. Cette population a été fortement réduite et même si aucun inventaire n'a été réalisé, il semblerait qu'il n'en reste aujourd'hui que quelques centaines. Aucun inventaire n'a été réalisé pour les mammifères et les végétaux. L'Association Burundaise pour la protection des Oiseaux a recensé les oiseaux de la zone en 2008. 338 espèces d'oiseaux ont été recensées. Les données de base sur les ressources de l'AP sont donc presque insignifiantes (pas de données sur les grands mammifères par ex) et ne permettent pas d'orienter les décisions de gestion. Les gestionnaires expriment des besoins en données sur les dynamiques des populations, les types et la répartition géographique des formations végétales, tout cela sous forme de carte de répartition pour faciliter la prise de décision de gestion.
Gestion du personnel	Les problèmes de gestion du personnel entravent partiellement l'atteinte des objectifs majeurs de gestion de l'aire protégée	1	Les principales contraintes de gestion du personnel sont dues à leur faible niveau de compétence dans certains domaines de gestion de l'AP, le manque de matériel de patrouille et les difficultés de collaboration avec le corps armé. Ces conditions ne permettent pas aux agents de travailler dans de bonne condition et de dissuader les contrevenants de manière adéquate (armes). De plus l'absence d'encadrement des gestionnaires par l'INECN combiné au faible taux d'indemnisation des gardes malgré les risques qu'ils sont susceptibles de prendre pendant leur mission, inhibent d'autant la motivation du personnel, et favorisent les cas de complicités entre gardes et braconniers. De plus, les délais de remplacement d'un agent (en cas de renvoi pour faute grave par exemple) sont extrêmement longs.
Formation du personnel	La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée	1	Le personnel de l'AP manque de connaissances en termes de modes gestion des aires protégées à tous les niveaux. Les gardes et les guides touristiques ont besoin de formation en identification de la faune et sur les règles qui s'appliquent à l'AP. Le conservateur et le chargé de la surveillance ont déjà reçu en 2008 une formation en technique de gestion des AP et en technique d'élaboration d'un plan de gestion pour l'AP. Le conservateur a par ailleurs suivi une formation en gestion des zones humides en 2007 et en gestion de l'environnement dans les pays en développement en 2009. Quatre guides ont également reçu une formation en 1996 dans le cadre du projet APRN.
Gestion du budget	Sans objet puisqu'il n'y a pas de budget de fonctionnement		Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloué par l'Etat. Les maigres recettes effectuées par l'AP doivent être réacheminées en totalité à la direction générale de l'INECN mais une partie sert cependant à couvrir quelques maigres frais de fonctionnement tels que : le carburant de la moto, les communications, les frais de mission et de patrouille et des fournitures de bureau.



Rubrique	Résultat		Commentaires
Infrastructure	Il y a un peu de matériel et quelques installations, mais ils sont complètement inadaptés	1	Deux postes de gardes permettent de contrôler les entrées du côté de Gasave (côté Muyinga) et de Muremera (côté Kigamba). Le bureau du parc se résume à une case située à côté du poste de garde de Muremera. Il existe aussi un gîte aménagé et fonctionnel avec quatre chambres mais il reste rustique. Le réseau de pistes intérieures est d'environ 163 kilomètres mais seule la piste du Nord de l'AP est praticable car le réseau de piste n'a pas été entretenu depuis 1996. L'équipement se résume à deux motos DT 175, 4 radios talk walkie, un ordinateur portable, une longue-vue au trépied, 8 jumelles et un appareil photo numérique.
Entretien de l'infrastructure	Le matériel et les installations sont peu ou pas entretenus	0	Toutes ces infrastructures ne sont pas entretenues depuis 1996. A noter que le PNUD appuie la sécurisation du parc notamment par la restauration des pistes, des moyens de locomotion et de communication au sein du parc. A ce titre, ont débuté les travaux de réhabilitation du gîte touristique et de 60km de piste.
Programmes d'éducation et de sensibilisation	Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale	1	En l'absence de plan de gestion, il n'y pas de programmation des activités de sensibilisation et d'éducation. On notera cependant que le programme CARPE/ UICN en collaboration avec l'ONG Umutwenzi a organisé à Mwakiro au mois de janvier 2010 un atelier de sensibilisation contre le braconnage au profit des administratifs, des élus locaux, de la police de l'environnement et des gestionnaires du parc. En dehors de cela, il y a seulement quelques causeries sporadiques et ponctuelles (non programmées). La dernière causerie a eu lieu en juin 2009.
Les voisins du secteur public et privé	Il n'y a pas de collaboration entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée	0	La collaboration avec les communautés est très limitée. Les populations riveraines qui ont été expulsées de leurs terres dans les années 80 lors de la création du parc sont très récalcitrantes vis-à-vis des gestionnaires. Une grande partie de ces populations expulsées se seraient installée en Tanzanie et seraient aujourd'hui fortement impliquées dans les activités de braconnage.  Les relations avec les riverains (communautés locales) sont particulièrement difficiles dans le secteur « rive gauche II » (délimité au Nord par la route Muyinga-Cankuzo et à l'Est par la rivière Ruvubu) du parc car les autorités locales ne prennent aucune sanction voire même encouragent les riverains à prélever des ressources dans le parc. La période de transition due aux récentes élections n'a fait qu'aggraver cette situation. Le braconnage et tous les autres types de pressions y sont extrêmement élevés.  En outre les conflits entre les gestionnaires et la population seraient aggravés par les dégâts engendrés sur les cultures avoisinantes par les animaux sauvages qui sortent du parc.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
	Communautés locales	Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée	0	L'avis et les doléances des communautés n'ont jamais été sollicités depuis la création de l'AP à la gestion du parc. A l'heure actuelle, les communautés ne sont pas du tout impliquées dans la gestion du parc mais il semblerait que les gestionnaires souhaitent proposer au gouverneur de Muyinga de leur rétribuer une partie des recettes touristiques en contrepartie de l'entretien des pistes par les populations.
	Tourisme	Il y a peu ou pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques utilisant l'aire protégée	0	L'AP reçoit environ 150 touristes par an. L'AP est enclavée et parfois soumise à quelques problèmes de banditisme. Ces paramètres limitent pour le moment le développement de l'activité touristique. En outre, compte tenu des fortes pressions qui s'exercent sur les autres zones du parc, seule la partie Nord du parc est exploitée pour le tourisme de vision. Cependant les gestionnaires ont souligné que depuis peu, des guides de Bujumbura emmènent des touristes à la Ruvubu.
RESULTATS	Installations pour visiteurs	Les installations et services pour visiteurs sont inadaptés aux niveaux d'affluence actuelle ou sont en construction	1	Il existe un gîte fonctionnel mais il reste très sommaire et sa capacité d'accueil est de 8 personnes. Entre janvier 2008 et septembre 2010, le gîte a reçu 93 visiteurs. Le projet d'appui mis en œuvre par le PNUD prévoit la construction d'un camping lodge à l'intérieur du parc (sous forme de tentes). Il est prévu que la gestion de ce camping lodge soit concédée à un opérateur privé et que l'INECN perçoive un pourcentage de son chiffre d'affaire (3% pendant les 6 premières années puis 5% au-delà).
	Droits et taxes	Les droits et taxes sont perçus, mais sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales	1	L'article 18 du Décret-loi n°1/6 du 3 mars 1980 portant création des aires protégées et le code l'environnement et le code forestier les sanctions appliquées lors d'entraves aux règles édictées en ses articles 6, 7, 10, 11, 13 et 14 : une servitude d'un mois et/ou une amende de 10 000 à 50 000 FBU ; la récidive entraînant automatiquement le double de la peine précédente. Le montant des amendes figurant dans ce texte de 1980 a été réactualisé par le code de l'environnement de 2000 mais ce montant reste faible et semble peu dissuasif. Les visiteurs payent des droits d'entrée dont le montant est fixé par le responsable de l'aire protégée en fonction de la fréquence de visite et des conditions d'accueil. Le droit d'entrée s'élève aujourd'hui à 5000 FBU pour les visiteurs étrangers et 2000 FBU pour les visiteurs nationaux. Les taxes prélevées au niveau des piroguiers autorisés à faire traverser l'AP s'élèvent à 50 000 FBU par an. Les amendes et les recettes de la vente des produits saisis en cas d'arrestation, les droits d'entrée et les taxes génèrent donc quelques revenus. Une partie de ces recettes est utilisée directement par les gestionnaires pour assurer le fonctionnement de base du parc.

Rubrique	Résultat		Commentaires
Evaluation de l'accès	Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis	1	<p>L'accès à l'AP pour les populations riveraines est très facile et il existe d'ailleurs plusieurs sentiers (dits « passages ») autorisés qui traversent l'AP dans sa largeur. Ces « passages » ajoutés à tous les points d'entrée possible pour les riverains sont autant de portes d'entrée à l'utilisation des ressources de l'AP. Les mécanismes actuels de surveillance ne permettent pas de les contrôler. Les zones du parc les plus éloignées de la route n°19 qui le longe, sont difficilement accessibles pour les gardes, et échappent donc totalement à leur contrôle.</p> <p>D'après les gestionnaires, les mécanismes possibles d'amélioration du contrôle de l'accès consisteraient à mettre des barrières sur les deux postes d'entrée (à Muremera et à Gasave), à réduire le nombre de passages sur la rivière Ruvubu à l'intérieur du parc et à entretenir et étendre le réseau de pistes existant.</p>
Evaluation des avantages économiques	L'existence de l'aire protégée a réduit les possibilités de développement économique des communautés locales	0	<p>Même si elles ne jouissent théoriquement d'aucun droit d'utilisation des ressources pour leur subsistance, les populations peuvent prélever certaines ressources sur avis des gestionnaires (par exemple les grandes herbes). D'autant plus qu'il n'y a quasiment plus de ressources naturelles exploitables en périphérie de l'AP.</p> <p>Les retombées pour les populations riveraines sont insignifiantes. Elles se résument à une cinquantaine d'emplois permanents (les agents de l'AP) et de quelques rares emplois temporaires lors de travaux ponctuels (plantation des arbres pour délimiter l'AP). Aucun pourcentage du peu de recettes touristiques généré par l'AP ne revient aux communautés. En dehors du projet PRASAB qui appuie le développement d'activités apicoles et la création de pépinières, il n'y a pas de projet visant à améliorer les conditions de vie en périphérie de l'AP.</p>
Contrôle et évaluation	L'aire protégée ne dispose pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation	0	Il n'y a pas de système de suivi évaluation.

Rubrique	Résultat		Commentaires
Etat des lieux	Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées	1	<p>Les innombrables pressions anthropiques qui s'exercent sur ce parc ont très fortement dégradé ses ressources tant animales (braconnage) que végétales (feux de brousse). L'étude d'identification d'un projet de la Commission européenne menée en 2007 signale que plusieurs espèces de mammifères ont disparu et d'autres sont menacées d'extinction. Selon les témoignages d'anciens agents forestiers, le dernier Eléphant <i>Loxodonta africana</i> et le dernier Rhinocéros noir <i>Diceros bicornis</i> ont respectivement été tués en 1971 et 1979. Le dernier Lion <i>Panthera leo</i> (Intambwe), semble-t-il venu de Tanzanie, a quant à lui été abattu en 1991.</p> <p>Concernant les mammifères, les données mentionnées dans cette étude d'identification de 2007 faisait état de la présence avérée ou confirmée de buffles (<i>Syncerus caffer</i>), cobes Defassa (<i>Kobus ellipsiprymnus</i>), guibs harnachés (<i>Tragelaphus scriptus</i>), sitatungas (<i>Tragelaphus spekei</i>), reduncas (<i>Redunca redunca</i>), céphalophes de Grimm (<i>Sylvicapra grimmia</i>), babouins (<i>Papio anubis</i>), vervets (<i>Cercopithecus aethiops</i>), cercopithèques à diadème (<i>Cercopithecus mitis</i>), colobes bai (<i>Colobus badius tephrosceles</i>), panthères (<i>Panthera pardus</i>), hippopotames (<i>Hippopotamus amphibius</i>), potamochères (<i>Potamochoerus porcus</i>), phacochères (<i>Phacochoerus aethiopicus</i>).</p>

Score total (sur 84 points)	17
Efficacité de gestion	20%

## Points forts, points faibles et priorités d'action

Les gestionnaires du parc ont relevé les points forts, faibles et priorités suivants :

### Points forts :

- Le parc de la Ruvubu est la seule AP du Burundi où l'on trouve des grands mammifères comme les buffles, elle a également le statut d'IBA<sup>1</sup>. Elle a donc un potentiel touristique à développer ;
- L'AP protège un affluent important du Nil (la rivière Ruvubu) et par conséquent les services écosystémiques qui en découlent ;
- L'AP englobe un écosystème de transition particulier que l'on ne retrouve dans aucune autre AP du Burundi ;
- Malgré les difficultés de collaboration avec les communautés riveraines, celles-ci ne revendiquent pas le déclassement de certains territoires de l'AP pour leurs propres besoins ;
- Des partenaires s'intéressent au parc pour soutenir ses activités de gestion.

### Points faibles:

- Il n'y a pas de texte de création de l'AP et par conséquent de délimitation officielle ;
- Il n'existe pas d'outil de planification propres à l'AP (plan de gestion, plan de travail, etc.) et par conséquent pas de règlement qui en découle (règlement intérieur) ;
- La configuration de l'AP est inadaptée (forme allongée et étroite, qui compte tenu des fortes pressions humaines qui l'entoure, n'offre plus de zones propices à la protection de certaines espèces) ;
- Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloué à l'AP, par conséquent les processus de gestion de l'AP sont très faibles. Les activités de contrôle de l'application de la loi sont entravées par les autorités locales et le peu de collaboration entre gestionnaires et corps armés pour les patrouilles de surveillance. Les infrastructures d'aménagement du parc ne sont pour la plupart pas utilisables ;
- Le niveau d'échange et de collaboration avec les populations environnantes et les autorités locales est très faible voire opposé aux objectifs de conservation du parc ;
- Les données disponibles sur les ressources animales et végétales sur l'AP sont très insuffisantes (notamment sur l'ensemble des grands mammifères pour connaître les espèces vulnérables et menacées et définir ainsi précisément les objectifs de gestion pour les préserver) ;
- Le personnel chargé de la surveillance n'a pas les connaissances nécessaires en termes d'identification des espèces pour collecter les données sur les espèces animales qu'ils rencontrent lors de leur patrouille ;
- Il n'y a pas de publicité et de communication sur le parc pour favoriser le tourisme de vision.

### Priorités d'action :

- avoir un statut juridique établi en termes de création et délimitation ;
- faire un inventaire des grands mammifères et promouvoir la recherche sur les espèces inventoriées ;

---

<sup>1</sup> IBA : important Bird Area selon les critères de Birdlife.

- élaborer des outils de planification de la gestion en incluant complètement les gestionnaires du parc et les populations riveraines à ce travail ;
- allouer un budget de fonctionnement au parc ;
- obtenir une autonomie de gestion par les chefs de parcs ;
- renforcer les capacités du personnel sur les techniques d'inventaire (y compris les systèmes d'information géographique) et sur les méthodes d'identification des animaux (pour la collecte des données et le guidage) ;
- promouvoir le tourisme de vision ;
- réhabiliter les pistes de pénétration à l'intérieur du parc et équiper les équipes de surveillance en matériel de campement.